



UFC 71 Informations

Le Journal

du Consommateur averti

ISSN /0181-611 X

N° : 178

3ème TRIMESTRE 2020

2,00 €

Parution SEPTEMBRE 2020



Assemblée Générale

Le 16 OCTOBRE 2020

à 17 h 30

**MJC DE L'HERITAN -
MACON**

Edito

La crise sanitaire nous a contraints à fermer notre association locale le 16 mars dernier. Nos bénévoles ont poursuivi la gestion des dossiers en télétravail, durant le confinement.

Nous avons rouvert notre siège social de Mâcon le 11 mai et nos antennes de Chalon sur Saône, Louhans, Paray le Monial, Montceau les Mines et Autun plus progressivement, leurs locaux dépendant des communes.

Nous tenons à accueillir nos adhérents dans les plus strictes conditions de sécurité sanitaire. Aussi, nous avons aménagé nos locaux, acheté du matériel (gel hydroalcoolique, écrans de protections en plexiglas et produits nettoyants). Pour la réception des consommateurs, le masque est obligatoire pour entrer dans nos locaux.

Sur le plan national, l'UFC Que CHOISIR a lancé une grande campagne en publiant 17 propositions pour « **une consommation plus sobre, plus juste et responsable** », « **une consommation repensée indispensable à la reconstruction économique du pays** ».

Dans une démarche participative, l'UFC Que CHOISIR a appelé les français à participer massivement à cette consultation sur « **la consommation d'après** ». A l'image de la contribution au grand débat national, l'UFC Que CHOISIR va porter les propositions prioritaires auprès des pouvoirs publics pour obtenir une Loi qui ancrera cette vision politique dont le besoin est plus criant que jamais, d'autant que cette mandature, contrairement aux précédentes, n'a toujours pas adopté de loi générale sur la consommation.

Chers adhérents, n'hésitez pas à consulter le site : www.ufcquechoisir.org et www.saoneetloire.ufcquechoisir.fr

La Présidente

Sommaire

Convocation AG	P. 2
EPANDAGE PESTICIDES	P. 3 & 4
Consommation responsable	P. 5 & 6
Du côté de la santé	P.7 à 9
Quelques litiges	P.10 & 11

Association à but non lucratif régie par la loi du
01/07/1901

**UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS
DE SAÔNE-ET-LOIRE**
2, RUE JEAN BOUVET - 71000 MÂCON Tél.
03 85 39 47 17 - Mail : ufc.71.qc@orange.fr –
Site : www.ufcquechoisir71.fr

Cher(e) adhérent(e),

CONVOCAATION

Vous êtes cordialement invité(e) à :

L'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra **Le VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 à 17h30**,
Salle de Conférences, à la MJC DE L'HÉRITAN à MACON. (pour des raisons sanitaires)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Ordre du jour : 1 - Comptes rendus, moral et financier
2 - Approbation des comptes
3 - Rapport d'activité 2019
4 - Rapport d'orientation 2020
5 - Renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Les actes de candidature doivent être adressés à la Présidence, au siège social, **HUIT** jours au moins avant l'Assemblée Générale.

6 - Questions diverses : celles-ci devront être adressées, par les adhérents, au siège social, avant l'Assemblée Générale

7 – **INFORMATION – DEBAT : L'UFC QUE CHOISIR , ses actions en Saône et Loire, en France et en Europe**

Nous souhaitons vivement votre présence, mais en raison de la situation sanitaire, les places sont limitées à 140 personnes maximum, **inscription obligatoire avant le 10/10/2020.**

Dans l'impossibilité d'assister à cette rencontre, veuillez remettre à un autre adhérent le pouvoir ci-dessous (3 pouvoirs maximum par personne) ou le retourner **signé** au siège.

Le Conseil d'Administration

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose de 27 membres

Après l'Assemblée Générale du 16 OCTOBRE 2020.

13 postes à pourvoir, 6 membres sont renouvelables :

Il est donc fait appel aux candidatures pour pourvoir les postes vacants.



UFC Que CHOISIR 71
2 Rue Jean Bouvet
71000 MACON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 OCTOBRE 2020

POUVOIR

Je soussigné (e) (nom prénom)

Adhérent(e) n° délègue mes pouvoirs à M.

Pour assister à l'Assemblée générale et prendre en mon nom toute décision qu'il appartiendra.

A le

Signature

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "bon pour pouvoir"

ÉPANDAGE DE PESTICIDES



« UNE CHARTE D'ENGAGEMENTS DES
UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES :

PROTECTION OU MISE EN DANGER DE LA
SANTÉ DES RIVERAINS ?»

Depuis plusieurs années, l'incompréhension s'accroît entre les agriculteurs conventionnels et les riverains de leurs parcelles. En cause, les épandages répétés d'engrais, mais surtout de pesticides qui inquiètent légitimement les riverains. Des études de plus en plus nombreuses montrent en effet que les produits en cause ne s'arrêtent pas miraculeusement aux limites de parcelles et que les riverains non agriculteurs, mais aussi les agriculteurs eux-mêmes, sont soumis à leurs effets¹.

Pourquoi une charte ?

- En 2011, la loi² prescrit l'établissement de distances de retrait pour l'épandage des pesticides en application de la Directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009.
- Un arrêté de 2016 traduit cette obligation de façon tellement minimaliste qu'il est censuré par le Conseil d'État.
- La même année, toutefois, une instruction ministérielle est envoyée aux préfets en vue de protéger les seules populations à risques (proximité des écoles, des EHPAD, des hôpitaux), les distances proposées étant alors de 50, 20 et 5 mètres suivant la hauteur des cultures traitées.
- En 2019, le décret et l'arrêté du 27 décembre prévoient l'instauration de distances de retrait de 20, 10 et 5 mètres selon les produits utilisés et le type de végétaux traités. Mais, surtout, ces textes prévoient que la profession élabore des chartes locales précisant la règle du jeu entre les agriculteurs et la population soumise aux « dérives³ » des épandages... et ces chartes peuvent prévoir que les distances générales soient réduites en cas d'utilisation de techniques anti-dérives, jusqu'à 5 et 3 mètres.
- C'est ainsi qu'un projet de « *Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques* » est soumis à la consultation du public de Saône et Loire de février à juin 2020 sur le site de la chambre d'agriculture. **Ce projet propose les réductions maximales autorisées, soit 3 mètres des limites de propriété pour la viticulture et les basses cultures et 5 mètres pour l'arboriculture.**

« **Autoriser la réduction des distances de sécurité** » : principale justification de cette charte ! »

L'UFC Que Choisir 71 a publiquement dénoncé le projet⁴ et refusé de cautionner un texte dont elle a estimé que la seule justification était la réduction drastique des distances de sécurité. D'autant que la « consultation », intervenue en pleine période de pandémie et sans publicité, est passée quasi inaperçue du grand public.

Nous avons non seulement **rejeté le principe d'une réduction supplémentaire des distances de sécurité** mais demandé que les distances imposées par l'Instruction ministérielle de 2016 pour protéger les populations à risques, soit **50, 20 et 5 mètres suivant la hauteur des cultures traitées**, soient désormais appliquées à l'ensemble de la population.

Nous avons également émis plusieurs demandes, essentielles à nos yeux :

- l'une, de moyen terme, visant à transformer, grâce à des conseils en gestion, **les espaces non-traités en territoires-test** pour la mise en place de la transition agroécologique, fondée sur l'abandon des pesticides et engrais de synthèse ;
- la seconde, qu'une **information, complète mais accessible au grand public**, permette à ce dernier de s'approprier les modalités et les enjeux des pratiques d'épandages et d'être ainsi en mesure de donner un avis éclairé sur les propositions et leur application. Nous avons insisté également sur la nécessité que des dossiers accessibles soient déposés en mairie à disposition des habitants et que la presse locale s'en fasse le relais.

¹ Un test comparatif réalisé par l'UFC-Que Choisir en 2016 sur 150 lots de fruits et légumes conventionnels (...) révélait la présence de pesticides suspects dans 80 % des échantillons (molécules suspectées d'être des perturbateurs endocriniens, toxiques pour la reproduction et possiblement cancérigènes).

² Ordonnance n° 2011-840 du 15 juillet 2011

³ Dérives : projections de produits en dehors de la zone d'épandage ?

⁴ Cf. Détail de nos actions et revendications (avril, mai et juillet) sur notre site Internet <https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr>

Le **31 juillet**, suite à la consultation publique et à l'approbation par la préfecture le 28 juillet, la **charte définitive est publiée** sur les sites Internet de la préfecture et de la chambre d'agriculture⁵.

La charte d'engagements du 31 juillet 2020 : une réduction inacceptable des distances de sécurité

Les distances d'épandages restent réduites au maximum de ce que prévoient le décret et l'arrêté de 2019, **soit jusqu'à 5 et 3 m des limites de propriété**, certes avec utilisation de matériel anti-dérive mais sans protection supplémentaire des riverains. De plus, les distances préconisées s'appuient sur un rapport de l'ANSES dont les données datent : nous attendons avec impatience les résultats de leur actualisation en cours.

Notre demande de développer des territoires tests dans les zones non traitées a été considérée « hors sujet », confirmation faite que seule la réduction des distances de sécurité était en jeu.

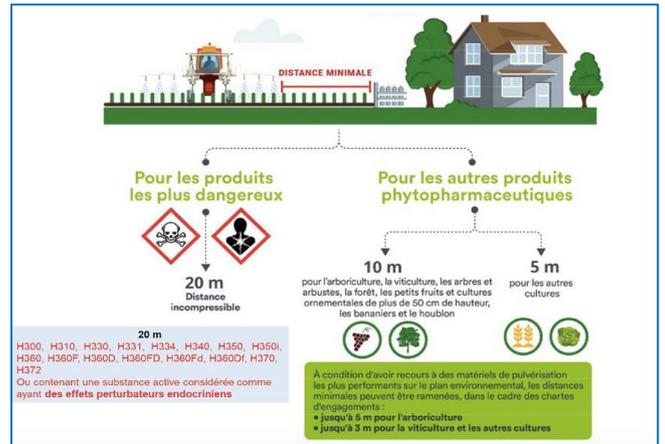
On note toutefois un **réel progrès en matière d'information**, qu'il s'agisse de la charte elle-même ou de ses modalités pratiques d'application.

La charte sera communiquée aux maires à charge pour eux de l'afficher.

A noter, la présence, dans la charte⁶, d'un **schéma explicatif**, particulièrement éclairant, qui permet au néophyte de visualiser et comprendre les distances de sécurité

Par ailleurs, d'ici à la fin d'année des « solutions numériques d'informations géolocalisées sur les activités agricoles » seront développées via une application gratuite ou un bulletin d'information en mairie.

Enfin, en cas de risque de conflit, les maires pourront solliciter les services de la chambre d'agriculture pour des réunions d'information aux habitants de leur commune.



La charte prévoit la mise en place d'un **Comité de suivi**, appelé à suivre son application et à faire toutes propositions pour l'améliorer. Dans le cadre de notre mission de protection des intérêts des consommateurs, nous assurerons, de notre côté, **une veille sur l'application de la charte**, veille dont nous rendrons publics les résultats.

Appel à témoignages

Vous habitez à proximité de cultures traitées dans le cadre des nouvelles mesures : votre témoignage nous intéresse sur l'adresse ufc.71.qc@orange.fr

En conclusion, l'UFC Que Choisir reste convaincue que **le principe d'imposition de distances**, quelles qu'elles soient, **reste un pis-aller**, d'application complexe pour les agriculteurs et peu apte à protéger la santé des riverains : la **solution réside dans le changement de nos pratiques agricoles**.

Ce changement passe par la formation des agriculteurs aux bonnes pratiques agronomiques orientées vers **l'agriculture biologique** et la certification « Haute valeur Environnementale Niveau 3 » mais également par la **mise en place de filières à bas niveau d'intrants** (Chanvre, lin, luzerne, légumineuses) comme l'expérimentent les agriculteurs des champs captants de Laives et Saunières pour protéger la qualité de l'eau des puits.

Les politiques publiques, nationales mais également communautaires⁷, devraient accompagner cette évolution en aidant les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques vers des **modes de production respectueux de la santé et de l'environnement**.

ÉLABORONS, ENSEMBLE, UNE LOI POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE POUR L'APRÈS-CRISE

⁵ https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Bourgogne-Franche-Comte/061_Inst-Bourgogne-Franche-Comte/CA71/71AGRI_Techniques/71Environnement/CHARTE_DERNIERE_VERSION_31_JUILLET.pdf

⁶ Voir également l'ensemble du dossier d'information sur la page « Mieux vivre ensemble » du site de la chambre d'agriculture :

<https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/saone-et-loire/techniques-infos/environnement/mieux-vivre-ensemble/>

⁷ Cf. Position « PAC » UFC Que Choisir – 10 mai 2019.

L'UFC Que CHOISIR a lancé en juin une campagne de mobilisation auprès des consommateurs. Celle-ci a pris fin le 31 juillet. Les mesures plébiscitées par les consommateurs seront ensuite analysées et traduites dans une proposition de loi élaborée par la Fédération Nationale et promues auprès des parlementaires et du Gouvernement à partir de septembre. Nous vous tiendrons informés des résultats de cette grande consultation. Voici les mesures proposées aux consommateurs dans le questionnaire en ligne :

1- Combattre le développement de l'obésité et du surpoids grâce au Nutri-Score obligatoire et à l'encadrement des publicités alimentaires pour enfants

La population en surpoids ou souffrant d'obésité a été multipliée par 6 depuis les années soixante. C'est la conséquence de la surconsommation d'aliments de faible qualité nutritionnelle, notamment chez les enfants. Or, l'étiquetage nutritionnel simplifié « Nutri-Score » n'est toujours pas obligatoire, et la publicité promouvant les aliments déséquilibrés auprès des enfants ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun encadrement législatif.

2- Garantir la qualité et l'humanité de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, grâce à un personnel qualifié et en nombre suffisant

La France compte 1,3 million de personnes âgées en perte d'autonomie, et près de 600 000 personnes vivent en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La crise sanitaire l'a montré : les lacunes dans la qualité de prise en charge des personnes âgées dépendantes sont flagrantes. Même avant la crise, la qualité de l'accompagnement des personnes dépendantes était insuffisante, une conséquence d'un manque de ressources humaines et matérielles.

3- Combattre l'obsolescence organisée en allongeant la durée de garantie légale de conformité en fonction de la durée de vie des familles de produits

La durée de garantie est aujourd'hui de deux ans pour tous les produits. Or, beaucoup d'entre eux, notamment les biens d'équipement coûteux (électroménager, automobiles, etc.) peuvent avoir une durée de vie moyenne plus élevée, et cette durée est donc inadaptée. Pour combattre les stratégies de certains industriels proposant délibérément des biens peu durables, la durée de garantie doit être augmentée au-delà du minimum de deux ans.

4- Imposer une obligation de résultat aux professionnels de la rénovation énergétique

Les travaux de rénovation énergétique appellent bien souvent les consommateurs à de forts investissements. Pour être rentabilisés, ils doivent donc entraîner une baisse réelle et importante de la consommation d'énergie, qui n'est pourtant pas toujours au rendez-vous, malgré les promesses des professionnels. C'est pourquoi les consommateurs doivent pouvoir bénéficier d'un engagement contractuel de la part de l'entreprise responsable des travaux, sur l'éventuelle diminution de consommation du bâti que permettra la rénovation. En cas de non-atteinte des économies promises, les consommateurs seront indemnisés en conséquence.

5- Inventer le « prix vert », qui reflète le vrai coût environnemental de notre consommation (fabrication, transport, déchets, etc.)

Il n'est plus possible que les dommages à l'environnement causés par un produit ou un service (lors de sa fabrication, de son transport, de son utilisation ou en fin de vie) ne soient pas inclus dans les prix de vente. Les prix doivent devenir « verts » pour que le comportement des acteurs (consommateurs et professionnels) en tienne compte et change en conséquence. Cette mesure permettrait de rendre plus compétitifs les produits écologiquement vertueux, qui pâtissent aujourd'hui des prix indûment bas des fabricants qui n'assument pas le coût de leurs pollutions. Naturellement, il est indispensable que les sommes collectées reviennent, d'une manière ou d'une autre, en intégralité aux consommateurs (bonus-malus, aide aux ménages captifs, financement de nouvelles actions environnementales, etc.) et que cette proposition soit progressive (dans son montant et dans les produits concernés).

6- Reconstruire une autonomie d'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux

La France a manqué, lors de la pandémie de Covid-19, de masques, tests, respirateurs, médicaments (y compris anesthésiants), etc. C'est la conséquence d'une mauvaise gestion des stocks, mais aussi d'un dénuement industriel, qui rend la France dépendante de ses importations. Il est urgent de relocaliser certaines productions essentielles, mais surtout d'anticiper la gestion des stocks.

7- Réduire la dépendance aux importations de l'agriculture française (soja OGM, engrais de synthèse), par une réorientation des aides et un développement de la recherche

L'élevage français est très dépendant des importations de soja qui fournissent les protéines nécessaires à l'alimentation des animaux. L'agriculture dépend aussi presque intégralement de l'étranger pour ses engrais de synthèse. Ce niveau élevé de dépendance aux importations constitue un risque pour l'autonomie alimentaire du pays, puisqu'en cas de fortes hausses des cours mondiaux ou de restrictions au commerce international, notre capacité de production agricole serait menacée. Les aides européennes à l'agriculture doivent être réorientées pour combler ces lacunes.

8- Promouvoir, par une meilleure information des consommateurs, les circuits courts et les dispositifs d'achat direct auprès des producteurs locaux

Nos habitudes d'achats alimentaires ont été brutalement modifiées pendant le confinement. On a en particulier observé un report net vers les circuits courts et locaux. Pour que ce type de consommation, créatrice de liens et plus respectueuse de l'environnement, poursuive sa progression, il est indispensable que les consommateurs soient mieux informés par les pouvoirs publics des offres existantes près de chez eux (carte interactive, etc.).

9- Assurer une concurrence loyale entre les petits commerces et les principaux acteurs de la grande distribution et d'internet

La progression du commerce en ligne, comme l'émergence rapide des « drives » de la grande distribution, s'appuie sur des règles de droit parfois peu adaptées à la régulation de ces nouveaux canaux. Ainsi, l'encadrement des prix pratiqués par les principaux sites de commerce en ligne (promos, rabais, « black Friday »), ou les règles d'urbanisme commercial, ne permettent pas d'assurer les conditions d'une concurrence loyale avec les acteurs traditionnels de la distribution, notamment le petit commerce indépendant. Réglementations à revoir.

10- Créer un droit opposable à un internet de qualité pour réduire la fracture numérique

Le confinement s'est accompagné d'une explosion des usages numériques, pour travailler, étudier, consommer, se divertir ou communiquer. Cela a rendu encore plus inacceptable la fracture numérique que connaissent les 7 millions de Français privés d'un internet fixe de qualité. Alors que les projets actuels de déploiement des réseaux en très haut débit risquent de manquer leur cible, les consommateurs doivent bénéficier d'un droit opposable à un internet de qualité, pour qu'une solution leur soit apportée dans un délai raisonnable.

11- Rendre les plateformes responsables de toutes les ventes réalisées sur leurs places de marché (Amazon, Cdiscount, Fnac)

Des sites de vente en ligne permettent à des vendeurs tiers d'exercer leur activité commerciale via leurs places de marché (« marketplaces »). Or, ceux-ci peuvent exercer leur activité depuis n'importe quel pays de la planète, avec les effets néfastes que cela est susceptible de générer (difficultés de transport, droits de douane à payer, dangerosité des produits, difficultés de recours judiciaires en cas de problème, etc.). Les plateformes, largement commissionnées, devront être responsables de celles-ci devant le consommateur. Il est temps !

12- Renforcer l'arsenal de lutte contre la fraude bancaire sur internet et la cybercriminalité

La fraude bancaire sur internet tout comme la cybercriminalité explosent, et l'augmentation du recours au commerce en ligne pendant le confinement risque d'accentuer cette tendance. Les consommateurs ont pourtant des difficultés à faire valoir leurs droits : retard des banques pour les remboursements des sommes fraudées. Trop d'entreprises se cachent derrière des exceptions nombreuses pour ne pas prévenir leurs clients victimes de ces piratages informatiques. La loi doit donc prévoir une sanction effective des banques récalcitrantes et mettre fin aux exceptions d'information en cas de piratage des données clientèles.

13- Alléger temporairement la charge de remboursement des crédits des consommateurs, notamment immobiliers

La charge de remboursement des crédits constitue un poids important dans le budget des ménages (près d'un tiers des revenus des emprunteurs pour les seuls crédits immobiliers). Compte tenu des conséquences économiques de la crise, il est essentiel que les banques facilitent temporairement la modulation et/ou le report des échéances et cela sans surcoûts.

14- Prévenir les expulsions des locataires, spécialement sociaux, en difficulté financière

La crise économique qui pointe atteindra de plein fouet les familles les plus précaires. Les expulsions, dans les logements sociaux particulièrement, seraient une double peine. Les protocoles de prévention des expulsions pour impayés devraient être systématisés.

15- Plafonner le montant des frais d'incidents bancaires pour tous les consommateurs

Le chômage, l'activité partielle ou la suppression des heures supplémentaires seront autant de risques accrus par la crise économique à venir. Dans le rouge à la banque, ils se verront facturer des frais d'incidents bancaires. Tarifés avec des marges exorbitantes (86 % en moyenne), l'ampleur de ces « frais sanctions » n'est économiquement pas justifiée et aggrave encore plus la fragilité des victimes de la crise, ils doivent être plafonnés pour tous et sans délai.

16- Associer pleinement les usagers à la définition des politiques de santé qui les concernent et au fonctionnement des établissements de santé

La démocratie sanitaire (représentation des usagers du système de santé) a montré ses graves limites durant la crise puisqu'elle a tout simplement mise en pause alors que l'enjeu national était important. Il y a urgence à la remettre en marche

17- Associer les ONG aux négociations des traités de libre-échange, afin d'y favoriser la protection des consommateurs et de leur environnement

Les traités de libre-échange (par exemple le CETA avec le Canada) sont négociés par l'Union Européenne, au nom de ses membres, et des pays tiers, dans l'objectif est d'augmenter les échanges internationaux. Alors que ces accords contiennent souvent des mesures néfastes pour l'environnement ou la santé, ils sont pourtant négociés au mépris de toute association sérieuse de la société civile, sans même un minimum de transparence quant aux discussions.



SANTÉ



Assez de rapports : des médicaments !

Nous, associations de patients et d'usagers du système de santé, appelons plus que jamais à l'adoption de mesures concrètes pour lutter contre d'intolérables pénuries de médicaments et de vaccins.

Le 27 mai, une proposition de loi visant à créer un pôle public du médicament a été vidée de sa substance lors des discussions en Commission des Affaires sociales à l'Assemblée nationale. Cette proposition prévoyait notamment d'assurer une production publique de médicaments et l'alimentation d'une réserve stratégique de médicaments essentiels.

À l'issue des débats, ces principales dispositions ont été remplacées par deux propositions de rapports. Cette proposition de loi, finalement retirée avant d'être discutée dans l'hémicycle, aurait pourtant mérité un débat approfondi et constructif alors que la crise sanitaire générée par le SARS-CoV-2 nous rappelle brutalement l'urgence de repenser notre modèle de production des produits de santé.

Les textes s'accumulent, les médicaments manquent toujours à l'appel !

Les pénuries de médicaments et de vaccins font l'objet d'une augmentation exponentielle, les alertes des associations et des professionnels concernant les pertes de chances engendrées pour les patients s'accumulent, les propositions, engagements et textes de loi se multiplient (mission sénatoriale en 2018, feuille de route du Ministère de la santé en 2019, loi de financement de la Sécurité sociale de 2020).

Entre 2008 et 2018, le nombre de signalements de tensions d'approvisionnement de médicaments dits d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) a été multiplié par 20. En 2019, l'augmentation devait être de plus de 60% par rapport à 2018, soit plus de 1300 signalements (source : ANSM).

En 2018, la gestion des situations de pénurie nécessite le concours de 16 équivalents temps plein (ETP) par semaine au sein de l'AP-HP (mission sénatoriale, 2018)

Le rapport stratégique confié à Jacques Biot par Matignon en septembre 2019 et achevé en février ne sort, quant à lui, pas de l'ombre.

Le Parlement européen s'est également emparé du dossier à l'occasion de la crise du COVID-19 et s'apprête à adopter, lui aussi, un rapport sur le sujet. Le projet, actuellement en discussion au sein de la Commission environnement et santé publique (ENVI) du Parlement, propose notamment la création d'un ou plusieurs établissements pharmaceutiques européens à but non lucratif et la mise en place d'une réserve stratégique européenne de médicaments, en miroir aux propositions du projet de loi français mort-né. Il est temps d'agir.

Perte de chance, déstabilisation de l'hôpital, Ségur de la santé Les pénuries de médicaments et de vaccins constituent une perte de chance pour les patients mais provoquent également de graves conséquences dans la gestion des services hospitaliers. Elles nécessitent la mise en oeuvre d'importantes mesures de gestion, coûteuses financièrement et humainement², qui déstabilisent les services et la prise en charge des personnes malades. Tandis que les services d'achats doivent adapter leurs marchés, les services de soins n'ont pas d'autre choix que de procéder à une priorisation des indications des produits concernés ainsi qu'à des modifications de leurs prescriptions et des protocoles de prise en charge.

Il est maintenant temps de passer des paroles aux actes, des rapports à la mise en oeuvre des textes de loi et à l'adoption de mesures concrètes. Nous demandons urgemment :

-la parution du décret prévu dans la dernière loi de financement de la Sécurité sociale imposant aux industriels la création de stocks de sécurité

-un soutien clair et franc aux propositions de création d'une production alternative et d'une réserve stratégique discutées prochainement au Parlement européen.

(Source : France – Associations – Santé)



PROCÈS DU MEDIATOR : FIN DES PLAIDOIRIES

Il est reproché aux laboratoires Servier d'avoir sciemment dissimulé les propriétés anorexigènes du Mediator et d'avoir caché sa toxicité. Ils s'en sont toujours défendus.

Le tribunal correctionnel de Paris, qui juge depuis le 23 septembre les laboratoires Servier et l'Agence du médicament dans l'affaire du scandale sanitaire du Mediator, a entendu les dernières plaidoiries pour les parties civiles qui réclament au total « 1 milliard » d'euros d'indemnisations. Plus de 6 500 personnes se sont constituées parties civiles, dont au moins 4 600 victimes « directes », selon les avocats des différentes parties.

« C'est pratiquement plus d'un milliard d'euros d'indemnisations demandé », a assuré à la barre M^e Jean-Christophe Coubris, qui représente 2 600 parties civiles, dont 600 « victimes par ricochets ». Son cabinet réclame le versement de « 225 millions d'euros » en réparation du préjudice moral, mais aussi de celui d'angoisse d'anciens consommateurs du Mediator, commercialisé pendant trente-trois ans et tenu pour responsable de centaines de décès.

Une centaine de caisses d'assurance-maladie, qui ont pris en charge le remboursement du Mediator, ont demandé quant à elles plus de 450 millions euros de dommages et intérêts pour réparer « l'escroquerie » des laboratoires Servier.

Consommé par 5 millions de personnes

Mis sur le marché en 1976 comme adjuvant au traitement du diabète et largement détourné comme coupe-faim, le Mediator a été consommé par environ cinq millions de personnes.

« Finalement, l'histoire du Mediator est tellement simple : c'est un produit, qu'on va à tort appeler un médicament, inutile, et qui va très vite s'avérer dangereux, avec des risques mortels, et pourtant il n'a pas été retiré du marché » avant novembre 2009, a résumé M^e Coubris. Il n'aurait jamais dû être commercialisé. Mensonges de la firme, attitude de déni, il est reproché aux laboratoires Servier d'avoir sciemment dissimulé les propriétés anorexigènes du médicament et sa toxicité.

L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM, ex-Afssaps), qui comparaît pour « homicides et blessures involontaires » par négligence, pour avoir tardé à suspendre le médicament en dépit d'alertes dès 1995 sur sa dangerosité, a reconnu une part de responsabilité et ne sollicitera pas la relaxe.

Du tribunal, qui rendra sa décision en 2021, les parties civiles ont dit attendre « un jugement exemplaire ». « Quand on joue avec la santé comme on l'a fait pendant si longtemps, à un moment il faut payer », a lancé M^e Coubris.

(source : Le Monde – juin 2020)

A noter que L'UFC-Que Choisir et la CLCV ont réclamé au nom de l'intérêt collectif des consommateurs, 5 millions d'euros, soit 1 € par patient exposé.



ENQUETE NATIONALE SUR LES SOINS DÉPROGRAMMÉS PENDANT LA CRISE

Du retard dans la reprogrammation des soins annulés pendant le confinement en Bourgogne-Franche Comté

Une enquête de l'UFC Que Choisir menée du 3 au 12 juin auprès de 313 Bourguignons et Francs-Comtois a révélé l'ampleur alarmante du retard pris en matière de reprogrammation des soins à la suite du déconfinement. Alors que 73% des rendez-vous initialement prévus entre le 17 mars et le 11 mai ont été annulés, moins de 24 % seulement ont fait l'objet d'une reprogrammation au sortir du confinement. Face à l'ampleur et à la persistance de ce retard, l'UFC Que Choisir a écrit à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche Comté pour lui demander d'organiser sans délai une parfaite coordination de tous les acteurs pour un retour à la normale, mais surtout pour assurer la continuité des soins.

Cette enquête, qui portait sur les soins médicaux (auprès de médecins spécialistes ainsi qu'en établissements de santé) pendant le confinement, a fait apparaître que l'appel des pouvoirs publics à la déprogrammation de toutes les activités chirurgicales et médicales « non urgentes » a été massivement suivi.

En ce qui concerne les interventions en milieu hospitalier, la communication est trop souvent restée uniquement administrative : seulement 15 % des patients, ayant vu leur rendez-vous annulé, ont pu avoir un contact direct avec leur chirurgien, pourtant le mieux à même de les informer sur les conséquences médicales de ce report.

À l'heure du déconfinement, le système de santé peine à rattraper le retard pris. Cette situation a pour résultat de créer un interminable « embouteillage » de patients. Au moment de l'enquête, 25% étaient reprogrammés. Plus inquiétant encore, le taux de reprogrammation à l'hôpital est tombé à 9%. Difficile alors de gérer une résorption rapide des soins en attente et un flux constant de nouveaux patients.

Les hôpitaux publics seront sans doute les derniers à retrouver un fonctionnement normal. Alors à situation exceptionnelle, l'urgence de mesures exceptionnelles et innovantes s'impose. La coordination entre public et privé doit se faire sous l'égide des Agences Régionales de Santé.

Dans son courrier à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche Comté, l'UFC que Choisir, a demandé la mise en place sans délais d'un suivi des capacités des différents établissements de soins de la Région, y compris celles des centres d'imagerie médicale, afin d'orienter les usagers vers les places disponibles.

L'UFC Que Choisir sera attentive à ce que les usagers dirigés vers le privé, alors qu'ils avaient initialement rendez-vous dans le public, ne soient pas pénalisés financièrement en particulier par l'application de dépassements d'honoraires.

QUELQUES LITIGES

Erratum : Dans notre numéro 177 , une erreur s'est glissée dans notre article sur un litige résolu par notre Antenne de Louhans (dernier article), le dernier paragraphe "*Monsieur FP avait demandé que la mensualité reste en place sous condition que la durée du contrat soit réduite, demande acceptée et durée ramenée à 123 mois à 99€*", il faut lire **durée ramenée à 99 mois et non durée ramenée à 123 mois à 99€**.

Monsieur C. était venu rencontrer le conseiller UFC D'AUTUN au sujet d'une surfacturation ENGIE

Abonné en électricité chez EDF depuis 2017 puis chez Engie à partir de 2018. Monsieur C. recevait des factures avec une consommation moyenne de 70 euros par mois. Le 5 août 2019, Enedis lui remplace son compteur par un Linky et lui remet le document attestant ce remplacement et sur lequel figure le relevé de compteur. A la suite de cela, il

reçoit une facture d'Engie lui réclamant plus de 2271 euros. Il ne comprend pas pourquoi d'un seul coup, il se retrouve avec une telle consommation et en fait part à Engie, en vain. On l'invite à faire une démarche auprès des services sociaux, lesquels obtiennent un plan d'apurement avec un remboursement mensuel de 209 euros (lui qui ne payait avant que 96 euros par mois). Malheureusement, un des paiements a été rejeté pour insuffisance de provision. Engie a alors réclamé le remboursement immédiat de la totalité de la somme due. L'adhérent reçoit une facture de résiliation d'abonnement et lui réclame 1772 euros d'arriérés.

L'UFC adresse le courrier de signalement au service conso d'Engie dédié aux associations en demandant qu'une vérification soit effectuée. Le 25 mai dernier, nous recevons la réponse d'Engie qui nous informe qu'il y a bien eu une erreur de relevé commise par Enedis lors de la pose du compteur et qu'elle annulait la consommation de 23 914 KWh correspondant à une facture de 3 545,86 euros TTC et ajoute un geste commercial de 100 euros accordé « au vu de la particularité de son dossier ».

La somme de 3 645,86 euros lui sera remboursée par virement bancaire dans les meilleurs délais.

Nos adhérents Monsieur et Madame P. de Cergy ont eu la désagréable surprise de constater l'apparition d'un nouveau bénéficiaire sur leur compte BNP ; ils n'étaient pas à l'origine de ce fait. Les jours suivants, ils ont constaté qu'un virement de 5980€ avait été effectué pour cette personne ; ils ont déposé plainte à la gendarmerie, et contacté le service fraude de leur banque, qui dans un premier temps a refusé la responsabilité de ce litige. Monsieur et Madame P ont confié leur dossier à notre antenne de Chalon, laquelle a contacté la banque qui a d'abord répondu qu'elle étudiait ce problème. Depuis la somme de 5980€ a été recreditée sur le compte de nos adhérents.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Vous êtes motivés par les problèmes de consommation, si vous avez un peu de temps, rejoignez-nous pour nous aider dans notre action (connaissances informatiques nécessaires) :</i>• <input type="checkbox"/> Tenue des permanences et accueil <input type="checkbox"/> Aide à la résolution des litiges soumis par les adhérents• <input type="checkbox"/> Réalisation d'enquêtes <input type="checkbox"/> Animation Ateliers & Débats |
|---|



BULLETIN D'ADHÉSION à « L'UFC QUE CHOISIR 71 »

Bulletin de RÉ-ADHÉSION si votre fin d'adhésion arrive dans le trimestre

NomPrénom
Adresse
Code postal Ville

- 1^{ère} adhésion avec bulletin : 44 € 1^{ère} adhésion sans bulletin 40 € Ré-adhésion dans les 2 mois avec bulletin 33 €
 Ré-adhésion dans les 2 mois sans bulletin 29 € Abonnement bulletin « UFC 71 Informations » 12 mois 7,5 €-Prix au n° 2 €

Ci-joint un chèque de € ; à l'ordre de l'UFC Que Choisir 71 que j'expédie accompagné de ce bon.

Si vous êtes déjà membre de l'UFC Que Choisir 71, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion ainsi que votre abonnement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'association locale « Que Choisir » de Saône et Loire pour gérer votre adhésion ou votre abonnement. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de l'inactivité de l'adhérent ou de l'abonné et sont destinées au secrétariat de l'association local UFC « Que Choisir » de Saône et Loire et à la Fédération. Pendant cette période, nous assurons la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement ou leur accès par des tiers non autorisés.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à « UFC Que Choisir 71 » 2 rue Jean Bouvet 71000 Mâcon ou par courriel à president@saoneetloire.ufcquechoisir.fr avec vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

MACON PPDC

P4

LA POSTE

DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 22/09/2020- à distribuer avant le 29/09/2020

Pour la défense des droits du consommateur

*Pour la défense des droits du consommateur
votre adhésion nous est indispensable*

Adhérez, lisez et faites lire



Contact PERMANENCES

Tél : 03 85 39 47 17

MÂCON

2, rue Jean Bouvet Tél. **03 85 39 47 17**

E-mail : ufc.71.qc@orange.fr / www.ufcquechoisir71.fr

BUREAUX OUVERTS et Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h – 14h à 18h sauf jeudi fermeture à 16 h 30

Lundi

14 h - 18h : Banque – Surendettement - Assurances - Crédit – Auto/moto – services - Professions libérales - Services Environnement - Energies renouvelables (photovoltaïque...)

Mardi

14 h - 17h : Logement – Téléphonie
17h-18h : Construction (1 mardi sur 2)

Mercredi

9h - 12h : Banque - Assurances - Auto/moto –
15 h - 17h : Copropriété, voisinage, syndic

Jedi

14 h - 18h : Commerce

Vendredi

14 h - 17h30 : Services - Energie – Eau
- Professions libérales - Services - Energies renouvelables (photovoltaïque...)

Litiges Santé : sur rendez-vous

MONTCEAU-LES-MINES : Espace Social Trait d'Union 7, rue de Mâcon/ Mercredi de 17h30 à 18h30

PARAY-LE-MONIAL : Centre Associatif Parodien - Bureau N°17 9 Rue Pierre Lathuilière/ Mardi de 16h à 17h

CHALON : Espace Jean Zay 4 Rue Jules Ferry (parking assuré) / Mardi de 15 h à 19 h

AUTUN : Centre Social Saint-Jean - Rue Naudin / Jeudi de 15 h à 17h30

LOUHANS : 3 avenue du 8 mai 1945 / Lundi de 14h15 à 18h15

SENNECEY-LE-GRAND : Maison France Services MSA ex MSAP - 32 Rue des Mûriers / 1^{er} vendredi du mois de 9h30 à 12h

Imprimé sur papier Eco Label

ESAT DES SAUGERAIES

286 avenue des Saugeraies – 71000 Mâcon

Tél : 03 85 20 29 52

Directrice de la publication : Régine HUMBERT

Chiffre de tirage total : 1 500 exemplaires

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2020

N° commission paritaire : n° 1221 G 85 770

